
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du mardi 21 septembre 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Madame Sophie DELHÔME (Maire)
<u>Présents :</u> 11	
<u>Votants:</u> 12	<u>Sont présents:</u> Sophie DELHÔME, Joëlle DECLERCQ, Patrick ANGOULEVANT, Laurent DEN HAERINCK, Laurent LABBE, Annaïck DODEMAN, Gérard GHEKIERE, Nicolas LEPORCQ, Bruno MALON, Aude PINEL, Jocelyne SANGLEBOEUF <u>Représentés:</u> Alain PETITBON <u>Excuses:</u> Céline DENYS, Yannick MARTIN <u>Absents:</u> Hervé OUDOUX <u>Secrétaire de séance:</u> Annaïck DODEMAN

Objet: Délibération portant sur les frais de fonctionnement des communes extérieures pour l'année scolaire 2021/2022 - DE 2021 16

Le Conseil Municipal décide de fixer à **850 €** les frais de scolarité demandés aux communes extérieures pour chaque élève fréquentant l' école de Piseux **au 2 septembre 2021**, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Objet: Délibération portant sur la modification tarifaire de la salle polyvalente - DE 2021 17

Madame le Maire propose de modifier les tarifs de la location de la salle polyvalente qui sont:

Pour les habitants de la commune: 150 € le week-end
100 € pour un vin d'honneur

Pour les habitants hors commune: 200 € le week-end
120 € le vin d'honneur

Location de vaisselle: 30 €

Un chèque de caution d'un montant de 100 € est demandé ainsi qu'une attestation d'assurance

Objet: Délibération portant sur l'installation d'une antenne relais sur la commune - DE 2021 18

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a reçu à la mairie avec Monsieur DEN HAERINCK une société installant des pylônes de réseaux téléphoniques pour permettre aux habitants d'avoir un meilleur réseaux.

Elle informe qu'une convention devra être signée entre la société et la commune

Le loyer en faveur de la commune serait de 1500€ par an pendant 12 ans. La société s'engage à démonter le pylône si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document concernant l'installation d'un pylone de réseaux téléphonique dans la commune.

Objet: Délibération portant sur les travaux de remplacement de 11 candélabres Rue des Charmes par le SIEGE 27 - DE 2021 19

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux en 2022 de remplacement de 11 candélabres rue des Charmes

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci après annexée. Cette participation s'élève à:

- Éclairage Public: 5 000 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise:

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente;
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2022, au compte 2152 pour les dépenses d'investissement

Objet: Délibération portant sur les travaux de renforcement électrique à GROSBOS par le SIEGE 27. - DE 2021 20

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux en 2022 de renforcement électrique à Grosbois.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci après annexée. Cette participation s'élève à:

- Distribution Publique: 6 300 €

- Éclairage Public: 7 000 €

- Réseau Télécom: 10 833,33 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise:

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente;
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2022, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement

Objet: Délibération portant sur les travaux de renforcement électrique à Frileuse par le SIEGE 27. - DE 2021 21

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux en 2022 de renforcement électrique à Frileuse.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci après annexée. Cette participation s'élève à:

- Distribution Publique: 2 041.67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise:

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente;
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2022, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement

Objet: Délibération portant sur les travaux de pose d'un lanterne sur poteau bois Route de Longuelune par le SIEGE 27. - DE 2021 22

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux en 2022 de pose d'une lanterne sur poteau en bois Route de Longuelune.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci après annexée. Cette participation s'élève à:

- Éclairage Public: 333.33 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise:

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente;
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2022, au compte 2152 pour les dépenses d'investissement

Objet: Délibération relative à l'adhésion au contrat groupement d'assurance statutaire du CDG de l'Eure - DE 2021 23

Le Conseil Municipal .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **24/06/2021**, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat **SOFAxis**;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé **du Maire** ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

- **Proposition d'assurance pour les agents CNRACL**

x pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et / ou

- **Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC**

r Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

rOUI
xNON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	• OUI	• NON
Indemnité de Résidence	• NON	• NON
Supplément Familial de traitement	• OUI	• NON
Régime Indemnitare	• OUI	• NON
Charges Patronales	• OUI	• NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Objet: Convention de participation au contrat Prévoyance Complémentaire du personnel - DE 2021 24

Suite à la proposition du Centre de Gestion 27 proposant une convention de participation sur la Prévoyance des agents communaux, qui garantit les risques financiers d'incapacité temporaire totale, d'invalidité permanente définitive, de perte de retraite consécutive à une invalidité, d'une perte totale et irréversible d'autonomie/Décès, le Conseil Municipal décide de proposer au Comité Technique Paritaire une participation forfaitaire de **10.00 €** par agent technique territorial.

Après l'avis de la Commission Technique Paritaire, Madame le Maire sera autorisée à signer ladite convention.

Objet: Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service médecine du CDG de l'Eure - DE 2021 25

Madame le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- **d'autoriser** Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Objet: Délibération autorisant Madame le Maire à recruter un agent vacataire en cas de remplacement temporaire - DE 2021 26

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Que Madame le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Madame Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - piseux - DE 2021 27

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-200.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Délibération portant sur la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transports du gaz pour l'année 2021 - DE 2021 28

Comme chaque année, le Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz (SIEGE) nous communiquent l'état récapitulatif de la redevance à percevoir par GRT GAZ.

⇒ Pour le SIEGE: au titre de la redevance de l'occupation du domaine public gaz 2021 avec une longueur de canalisation de 203.20 mètre , **correspondent à une redevance à percevoir de 136 €.**

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour percevoir cette redevance.

Après délibération, les membres du conseil approuvent à l'unanimité, la redevance de 136 € à percevoir par GRT GAZ.

Objet: Questions diverses:

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'un agent technique est en arrêt jusqu'à au moins les vacances de la Toussaint d'où l'urgence de trouver un remplaçant.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de programmer les réunions en avance pour que tous les conseillers puissent s'organiser. Elle propose un conseil tous les deux mois. Après en avoir discuté les membres du conseil donnent leurs accords. Des dates leurs seront envoyées par mail.

Madame le Maire informe les membres du conseil que plusieurs sociétés d'éoliennes l'ont contactées mais elle leur fait part de son souhait d'y travailler que dans 2 ou 3 ans, voir aux prochaines élections et qu'elle préfère se consacrer à la mise en place des bouches à incendie. Madame le Maire procède à un tour de table afin de connaître les avis de tous et il est décidé d'étudier dans 2 ou 3 ans le projet des éoliennes.

Monsieur ANGOULEVANT demande à Madame le Maire qu'un miroir soit posé aux abords du terrain pour une raison de sécurité.

Madame DODEMAN demande à Madame le Maire si un ralentisseur peut être posé dans la Rue des Fermes car des automobilistes roulent à des vitesses excessives. Madame le Maire lui répond qu'elle se renseignera des prix et qu'une délibération sera à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de la fibre sont toujours en cours mais que des petits soucis de dépôts sauvages dans la commune avait été constatés.

Fin de Séance: 19h28